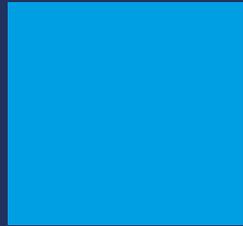
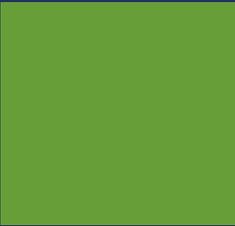


GUIDE COLLECTES ET RÈGLEMENTS 2021



MOT DE LA MAIRESSE



Chères citoyennes, chers citoyens,
Vous tenez entre vos mains la première édition du guide annuel à conserver Collectes et Règlements. Comme son nom l'indique, ce livret contient l'information essentielle que tout citoyen aimera avoir à sa portée pour s'y référer. Car, entre vous et moi, nous nous posons tous un jour ces questions : à partir de quelle date puis-je monter mon abri d'auto hivernal; ai-je besoin d'un permis pour faire mes travaux; quand ont lieu les collectes? Longue vie à ce petit guide destiné à vous faciliter la vie.

Jocelyne Bates

AVIS IMPORTANTS

Le contenu de ce guide est uniquement destiné à des fins d'information. Il constitue une version abrégée non officielle des règlements afin d'en faciliter la lecture. Il ne possède aucune valeur légale. Tout citoyen est tenu de s'informer de la réglementation municipale en vigueur et de s'y conformer. La Ville se réserve le droit de corriger, modifier ou mettre à jour l'information et ses règlements en tout temps, et ce, sans préavis.

PANDÉMIE DE LA COVID-19

Malgré le maintien des services offerts par la municipalité, les directives à suivre pour accéder aux bâtiments, tels que le port du masque obligatoire, ainsi que les horaires d'ouverture au public peuvent changer selon l'évolution de la situation.

Consultez vdsc.ca/covid19 ou appelez-nous avant de vous déplacer.

TABLE DES MATIÈRES

ENVIRONNEMENT	P. 3 ET 4
COLLECTES ET MATIÈRES RÉSIDUELLES	P. 5 À 10
COORDONNÉES ET CALENDRIER (CAHIER DÉTACHABLE)	P. 11 À 14
PROPRIÉTÉS	P. 15 À 18
ANIMAUX	P. 19 À 22
HIVER	P. 22 ET 23

logo à insérer par l'imprimeur

Imprimé par Communication Globale Pub Cité, sur du papier Rolland Enviro Satin, contenant 100% de fibres postconsommation, fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Il est certifié FSC® (symbole certifié). Procédé sans chlore. Garant des forêts intactes et ECOLOGO 2771.

ARBRES

vdsc.ca/arbres

ARBRES DE LA VILLE (L'ARBRE DANS L'EMPRISE)

- ✓ Interdit d'effectuer la coupe, l'élagage et l'émondage
- ✓ Transmettez-nous vos demandes d'entretien
- ✓ Signalez-nous tout problème (insectes, maladie, etc.)

ARBRES DES CITOYENS

- ✓ **Permis requis** pour l'abattage (sans frais)
- ✓ Délai de traitement : entre 15 et 30 jours

FRÊNES - MESURES SPÉCIFIQUES

- ✓ 15 mars au 1^{er} octobre | **coupe, élagage et abattage interdits** (sauf en cas de danger)
- ✓ **Permis requis** pour l'abattage (sans frais)
- ✓ Vaccination : tarif préférentiel | vdsc.ca/frene



PRATIQUES DOMMAGEABLES À ÉVITER

L'étêtage, l'écimage et le surélagage sont des méthodes de coupe sévères qui s'apparentent à un abattage. Ces techniques sont non recommandées, car elles pourraient entraîner la mort de l'arbre. Il y a de meilleures solutions pour entretenir votre arbre.



POUR FAIRE UNE DEMANDE LIÉE À UN ARBRE

vdsc.ca/permis

450 632-0590
p. 5152

Hôtel de ville

UTILISATION DE L'EAU

1^{er} mai au 15 septembre | Règlement en vigueur

ARROSAGE



ADRESSES
PAIRS



JOURS
PAIRS

ADRESSES
IMPAIRS

JOURS
IMPAIRS

**SYSTÈME
D'ARROSAGE
AUTOMATIQUE**
Minuit à 3 h

BOYAU ET GICLEUR
20 h à 23 h

AUTRES UTILISATIONS

- ✓ **Pose de pelouse et ensemencement :**
Certificat d'autorisation requis
- ✓ **Lavage des véhicules**
 - Samedi et dimanche de 9 h à 17 h
 - Lundi au vendredi : 20 h et minuit
 - Immeuble PAIR | Jours PAIRS
 - Immeuble IMPAIR | Jours IMPAIRS
- ✓ **Remplissage de piscine :** permis une fois par année
entre minuit à 5 h.
Aucun permis requis.



EN CAS DE SÉCHERESSE

Des périodes d'interdiction d'arrosage peuvent être décrétées par la municipalité afin d'assurer les besoins essentiels à la population.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Les plantations de la Ville sous les soins de notre équipe d'horticulture sont arrosées à l'eau non traitée, donc non potable.

POUR DEMANDER UN PERMIS  **bciti** |  450 632-0590 |  Hôtel de ville
vdsc.ca/permis | p. 5130

DÉCHETS ET VOLUMINEUX



Les mardis | Aux 2 semaines

- ✓ Seul le contenu du bac sera ramassé
- ✓ Aucun sac placé à côté ne sera collecté
- ✓ Dégagement de 60 cm (2 pi) autour du bac



Volumineux

- ✓ Acceptés à côté du bac
- ✓ Ramassés par un deuxième camion entre 7 h et 19 h



Sofas



Meubles



Matelas
et sommiers



Électroménagers
(sauf réfrigérateurs
et climatiseurs)

RECYCLAGE

Les jeudis | Chaque semaine

- ✓ Seul le contenu du bac est ramassé
 - ✓ Aucun surplus placé à côté ne sera collecté*
- * Sauf lors des collectes spéciales. Voir p. 6.



MATIÈRES ORGANIQUES

Les vendredis | De décembre à mars – aux deux semaines
et d'avril à novembre – chaque semaine

- ✓ **Calendrier des collectes et conseils :**
roussillon.ca/bacbrun
- ✓ **Surplus de résidus verts**
Sacs en papier acceptés à côté du bac brun (obligatoire)



DISPOSITION DES BACS POUR LA COLLECTE

- ✓ Dans votre stationnement, en bordure de rue
- ✓ **Au plus tôt à 19 h la veille et au plus tard à 7 h le matin de la collecte**
- ✓ Poignées et roues vers la maison
- ✓ Dégagement de 60 cm (2 pi) tout autour
- ✓ Couverture dégagée. Vérifier qu'il s'ouvre bien (hiver).



POUR SIGNALER UN PROBLÈME
AVEC VOS BACS DE COLLECTE

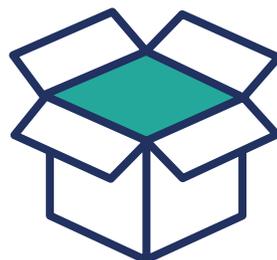
roussillon.ca/infocollectes

514 928-5227
Ligne Info-collectes

SURPLUS DE CARTON

8 juillet et 6 janvier 2022

- ✓ Retirer les sacs et styromousses
- ✓ Défaire et empiler à plats ou regrouper dans une boîte
- ✓ En dehors des collectes : accepté au garage municipal



APPARTEMENTS ET CONDOS IMMEUBLES DESSERVIS PAR CONTENEUR

COLLECTE DES VOLUMINEUX : acceptés lors des collectes des déchets.

- ✓ Les mardis aux deux semaines
- ✓ Mettre en bordure de rue

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS :

- ✓ Immeubles sans bac brun
- ✓ Sacs en papier seulement
- ✓ Mettre en bordure de rue



PRINTEMPS
**30 AVRIL
7, 14, 21 MAI**

AUTOMNE
**15, 22, 29 OCTOBRE
5, 12, 19 NOVEMBRE**

DÉBRIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION

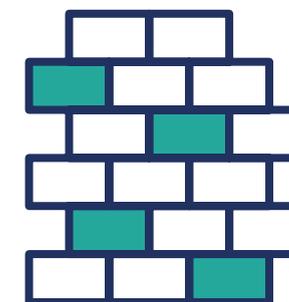
Du 19 avril au 30 octobre | \$ Frais applicables | 📍 Garage municipal

✓ OUI

- ✓ Terre
- ✓ Tourbe
- ✓ Brique
- ✓ Béton
- ✓ Métal

✗ NON

- ✗ Résidus dangereux - RDD (voir p. 8)
- ✗ Résidus acceptés à la collecte des déchets



TARIFICATION > 15 \$ Coffre arrière d'une voiture
25 \$ Remorque (essieu simple) | 25 \$ Camionnette (3/4 de tonne et moins)
40 \$ Remorque (essieu double)

GRATUIT CHAQUE PREMIER SAMEDI DE MAI À OCTOBRE

MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE

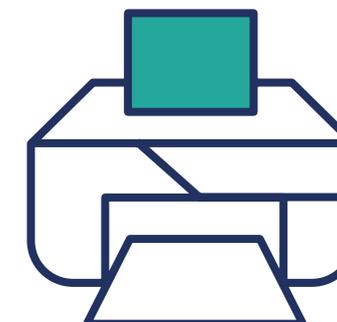
À l'année | Sans frais | 📍 Garage municipal

✓ OUI

- ✓ Téléviseur
- ✓ Ordinateur et moniteur
- ✓ Tablette
- ✓ Téléphone
- ✓ Cellulaire
- ✓ Téléavertisseur
- ✓ Répondeur
- ✓ Imprimante
- ✓ Console de jeux
- ✓ Radio
- ✓ Réveille-matin

✗ NON

- ✗ Petits électroménagers
- ✗ Micro-ondes
- ✗ Grille-pains
- ✗ Déshumidificateur
- ✗ Robot culinaire
- ✗ Climatiseur et autres appareils refroidissants



RÉSIDUS DANGEREUX (RDD)

8 mai et 25 septembre de 8 h à 16 h | Sans frais |  Garage municipal



CORROSIF



EXPLOSIF



INFLAMMABLE



TOXIQUE

OUI

- ✓ Aérosols
- ✓ Batteries d'automobile
- ✓ Bonbonnes de propane
- ✓ Chlore
- ✓ Colles
- ✓ Eau de Javel
- ✓ Goudron
- ✓ Huile
- ✓ Pesticides, herbicides, insecticides
- ✓ Peinture liquide dans le contenant d'origine
- ✓ Produits d'entretien ménager
- ✓ Solvants
- ✓ Tubes fluorescents
- ✓ Lampes fluocompactes
- ✓ Pneus d'automobile sans jantes

NON

- ✓ Armes
- ✓ Seringues et lames de rasoir
- ✓ BPC
- ✓ Explosifs
- ✓ Munitions
- ✓ Matériel pyrotechnique
- ✓ Déchets biomédicaux
- ✓ Matières radioactives



BRANCHES

Mai et octobre | Sans frais |  Collecte à domicile



PRINTEMPS

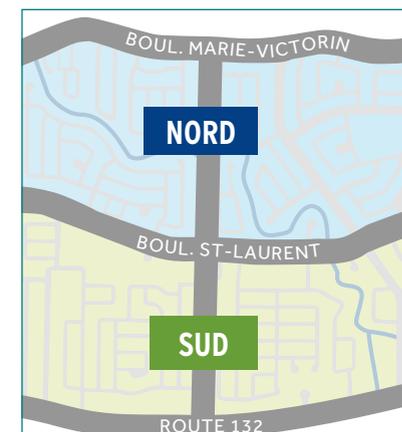
SECTEUR NORD : **25 MAI**

SECTEUR SUD : **31 MAI**

AUTOMNE

SECTEUR NORD : **12 OCTOBRE**

SECTEUR SUD : **18 OCTOBRE**



**POUR CONNAÎTRE
VOTRE SECTEUR**

vdsc.ca/adresse

Branches non ficelées :

- ✓ Diamètre max. 7 cm (3 po)
- ✓ Longueur max. 3 m (10 pi)

BRANCHES ET SAPINS : BON À SAVOIR !

- ✓ Déposez en bordure de rue avant 7 h le jour indiqué
- ✓ Le ramassage s'effectuera au plus tard le vendredi
- ✓ Troncs vers la chaussée
- ✓ Voie publique dégagée
- ✓ Applicable pour les deux collectes



SAPINS

10 janvier 2022 | Sans frais |  Collecte à domicile

ARBRES NATURELS SEULEMENT, SANS DÉCORATION



DÉCHIQUETAGE

25 septembre de 8 h à 16 h | Sans frais |  Garage municipal

Quantité maximale

- ✓ 3 boîtes* de papier
- ✓ 1 boîte* de CD, DVD et cassettes audio et vidéo

* Boîtes d'archivage ou format 12 po X 15 po X 10 po

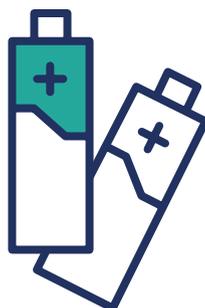


PILES DOMESTIQUES

À l'année | Sans frais |  Bâtiments municipaux

Déposez vos piles domestiques usagées dans le contenant prévu à cet effet :

- ✓ Hôtel de ville (portique d'entrée)
- ✓ Garage municipal
- ✓ Centre municipal Aimé-Guérin (hall d'entrée)



VENTE-DÉBARRAS

29-30 mai, 3-4 juillet, 11-12 septembre | Sans frais

- ✓ Aucun permis nécessaire
- ✓ En cas de pluie : reportées à la fin de semaine suivante



SERVICES EN LIGNE

 vdsc.ca/mon-compte

- ✓ Pour vos requêtes, vos demandes de permis, obtenir ou renouveler une carte du citoyen
- ✓ Pour vous abonner aux avis, alertes, répondre aux sondages et aux consultations publiques
- ✓ Pour consulter votre compte de taxes
- ✓ Pour s'inscrire aux activités
- ✓ Pour accéder aux ressources numériques de la bibliothèque
- ✓ Pour consulter le rôle foncier

HÔTEL DE VILLE

 5465, boul. Marie-Victorin

COMPTOIR DE PERCEPTION

Services financiers et administratifs

 450 632-0590, p. 5100

 tresorerie@ville.sainte-catherine.qc.ca

REQUÊTES

Service aux citoyens

 450 632-0590, p. 5152

 communications@ville.sainte-catherine.qc.ca

ACCÈS À L'INFORMATION, RÉCLAMATION ET ASSERMENTATION

Services juridiques et greffe

 450 632-0590, p. 5150

 greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca

PERMIS ET INFORMATION SUR LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION ET L'URBANISME

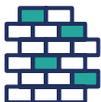
Service de l'aménagement du territoire et du dév. économique

 450 632-0590, p. 5130

 amenagement@ville.sainte-catherine.qc.ca

LE 911 – EN CAS DE SINISTRE

 Pour joindre le personnel de garde en dehors des heures d'ouverture

	Collecte DÉCHETS ET VOLUMINEUX	MARDIS Aux 2 semaines * Volumineux – immeubles avec conteneur. Voir p. 6	Voir p. 5
	Collecte RÉCYCLAGE	JEUDIS	Voir p. 5
	Collecte MATIÈRES ORGANIQUES	VENDREDIS Aux 2 semaines (hiver) Chaque semaine (été) *Collectes résidus verts – immeubles sans bac brun. Voir p. 6	Voir p. 5
	Collecte CARTON	JEUDIS 8 juillet et 6 janvier	Ou au garage municipal Voir p. 6
	DÉBRIS DE CONSTRUCTION ET RÉNOVATION (\$)	OUVERT 19 avril au 30 octobre *Gratuit chaque premier samedi du mois mai à octobre	Garage municipal Voir p. 7
	Collecte RÉSIDUS DANGEREUX (RDD)	SAMEDIS 18 mai et 25 septembre de 8 h à 16 h	Garage municipal Voir p. 8
	Journée DÉCHIQUETAGE	SAMEDI 25 septembre de 8 h à 16 h	Garage municipal Voir p. 8
	Collecte BRANCHES	NORD 25 mai et 12 octobre SUD 31 mai et 4 octobre	Ou au garage municipal Voir p. 9
	Collecte SAPINS	10 janvier	Ou au garage municipal Voir p. 9

**VERSEMENTS TAXES****MERCREDIS**
16 mars | 4 mai
22 juin | 21 septembreHôtel de ville*
ou en ligne**Séances CONSEIL MUNICIPAL****MARDIS**
9 février | 9 mars | 13 avril
11 mai | 8 juin | 13 juillet
10 août | 14 septembre
5 octobre | 23 novembre
14 décembre | 19 janvier

Hôtel de ville*

**Règlement FOYER EXTÉRIEUR****PERMIS**
de 17 h à 1 h
*Certaines conditions s'appliquent

Voir p. 18

**Règlement ARROSAGE****EN VIGUEUR**
1^{er} mai au 15 septembre

Voir p. 4

**Règlement ABRI AUTO HIVERNAL****PERMIS**
Du 15 octobre au 15 avril

Voir p. 22

**Règlement STATIONNEMENT HIVERNAL****EN VIGUEUR**
1^{er} décembre au 1^{er} avril
de minuit à 7 h

Voir p. 23

Dès 17 h,
ligne Info-déneigement
450 632-0590 # 9***Avis COVID-19** vdsc.ca/covid

Séances du conseil en vidéodiffusion jusqu'à nouvel ordre.

Paiements de taxes : en ligne ou en glissant vos chèques dans une enveloppe dans le passe-lettre à l'hôtel de ville.

Consulter le site Internet ou communiquez avec nous pour suivre l'évolution des mesures prises en lien avec la pandémie.



GARAGE MUNICIPAL

- 📍 5900, boul. Saint-Laurent
- ☎ 450 632-0590, p.5310
- @ travaux.publics@ville.sainte-catherine.qc.ca

DÉBRIS DE RÉNOVATION ET DE CONSTRUCTION (\$)

Ouvert du 19 avril au 30 octobre. Voir p. 7

BRANCHES, CARTON, MATIÈRES RÉCUPÉRABLES

Ouvert à l'année. Voir p. 6, 7, 9

CENTRE MUNICIPAL AIMÉ-GUÉRIN

- 📍 5365, boul. Saint-Laurent

ACCUEIL, CARTES DU CITOYEN ET DU VOISIN, LOCATION DE SALLES ET DE PLATEAUX SPORTIFS

- ☎ 450 632-0590, p. 5210
- @ sports-culture@ville.sainte-catherine.qc.ca

BIBLIOTHÈQUE

- ☎ 450 632-0590, p. 5230
- 👉 vdsc.ca/reponseatout

CENTRE DE SERVICES EXO

- ☎ 450 632-0590, p. 5230
- @ bibliotheque@ville.sainte-catherine.qc.ca
- 👉 exo.quebec

CARTE DU CITOYEN VOTRE PASSEPORT SERVICES ET LOISIRS

👉 vdsc.ca/carte-loisirs

- ✓ **GRATUITE** pour les citoyens (avec preuve de résidence et photos)
- ✓ Carte de bibliothèque et accès aux services numériques
- ✓ Inscription aux activités et aux camps de jours de la Ville
- ✓ Accès gratuit au stationnement et à la plage du RécréoParc



DEMANDEZ VOTRE CARTE ET CELLE DE TOUS
LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE EN LIGNE



TRAVAUX ET DEMANDES DE PERMIS

👉 vdsc.ca/permis

Avant d'entreprendre des travaux, consultez la réglementation en vigueur.
Vous pourriez avoir besoin d'un permis !

Délai de traitement

- ✓ 4 semaines pour les demandes régulières
- ✓ 8 semaines pour les demandes assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

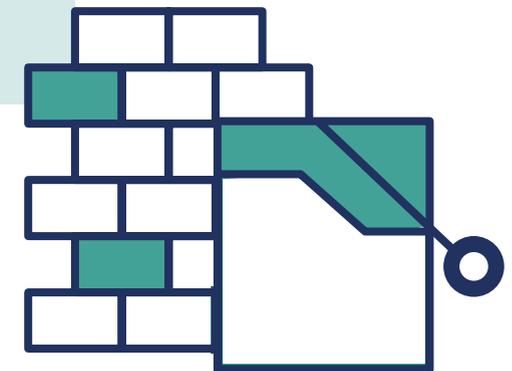
Documentation à prévoir*

- ✓ Demande de permis
- ✓ Certificat de localisation
- ✓ Avoir une idée du projet et, si possible, une esquisse

*D'autres documents pourraient être nécessaires, renseignez-vous !

NOUVEAU

SAVIEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ
MAINTENANT FAIRE LA PLUPART DE
VOS DEMANDES DE PERMIS EN LIGNE
SUR BCITI !



POUR DEMANDER UN PERMIS



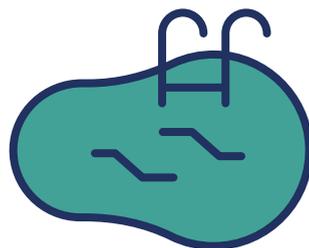
☎ 450 632-0590
p. 5130

📍 Hôtel de ville

PISCINES ET BAINS À REMOUS (SPA)

➔ vdsc.ca/permis

- ✓ Permis obligatoire pour les nouvelles installations
- ✓ Aucun droit acquis sur les exigences en matière de sécurité
- ✓ Remplissage de la piscine permis une fois entre minuit et 5 h
- ✓ Évacuation de l'eau lors de lavage à contre-courant (back-wash) : **vers la voie publique seulement**



CONSEIL DE BON VOISINAGE

Gardez votre piscine en bon état et maintenez l'eau cristalline ! L'installation d'une minuterie sur le filtreur peut notamment accroître la quiétude dans votre voisinage tout en réduisant les coûts d'électricité.

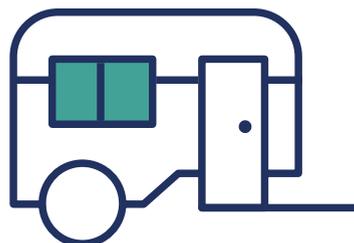
POUR DEMANDER UN PERMIS >  vdsc.ca/permis |  450 632-0590 p. 5130 |  Hôtel de ville

POUR SIGNALER UN AMÉNAGEMENT NON CONFORME >  vdsc.ca/permis |  450 632-0590 p. 5152 |  Hôtel de ville

STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DES REMORQUES

➔ vdsc.ca/permis

- ✓ Aucun permis nécessaire
- ✓ Autorisé en tout temps : dans les cours arrières et latérales
- ✓ Autorisé du 1^{er} mai au 1^{er} novembre dans la cour avant aux conditions suivantes :
 - Immatriculation valide et en état de fonctionner
 - Dégagement : 3 m min. du trottoir, de la bordure ou de la chaussée
 - Hauteur : 4 m max. du sol



POUR SIGNALER UNE INFRACTION AU RÈGLEMENT >  vdsc.ca/permis |  450 632-0590 p. 5152 |  Hôtel de ville

ENTRETIEN DES TERRAINS PRIVÉS

➔ vdsc.ca/nuisances

- ✓ **15 cm** : hauteur maximale de la pelouse
- ✓ Aucune accumulation de déchets, d'excréments ou d'autres débris quelconques
- ✓ Bornes d'incendie : pas d'aménagement végétal à moins de 3 m (avant, arrière, latéral et en hauteur)
- ✓ L'utilisation et l'application des pesticides sont interdites à l'extérieur des bâtiments



POUR SIGNALER UNE INFRACTION AU RÈGLEMENT >  vdsc.ca/nuisances |  450 632-0590 p. 5152 |  Hôtel de ville

FOYER EXTÉRIEUR

➔ vdsc.ca/permis et vdsc.ca/nuisances

- ✓ Utilisation permise de 17 h à 1 h
- ✓ Appareil homologué et muni d'un pare-étincelle
- ✓ Interdit dans la cour avant
- ✓ Dégagement de 2 m min. de tout bâtiment, arbres ou lignes de terrain
- ✓ Aucun permis requis
- ✓ Sous surveillance d'une personne et pouvant être éteint en tout temps
- ✓ Assujetti au règlement portant sur les nuisances (fumée, etc.)
- ✓ Combustibles interdits : déchets, bois contaminé ou traité, etc.
- ✓ Interdit en cas d'avertissement de smog

CONSEIL DE BON VOISINAGE

Ce n'est pas parce que c'est permis que c'est le bon moment pour faire un feu. Votre jugement et la modération sont vos meilleurs alliés. Vos voisins et l'environnement vous en remercieront.

POUR SIGNALER UN AMÉNAGEMENT NON CONFORME >  vdsc.ca/nuisances |  450 632-0590 p. 5152 |  Hôtel de ville

POUR SIGNALER UNE NUISANCE >  911 | Régie de police Roussillon

BRUIT

➔ vdsc.ca/nuisances

Certains bruits susceptibles d'incommoder le voisinage sont régis et encadrés par la réglementation municipale, notamment :

- ✓ Niveau sonore hors normes de thermopompes, filtres de piscines, climatiseurs, etc.
- ✓ Bruit dans le cadre de travaux (construction, rénovation) entre 21 h et 7 h



CONSEIL DE BON VOISINAGE

Un voisin travaille de nuit, un nouveau bébé est arrivé dans le voisinage, aborder le sujet et déterminer les moments les moins dérangeants pour effectuer les tâches bruyantes (ex. tonte de la pelouse). Cela vous vaudra peut-être le titre des meilleurs voisins de l'année!

POUR SIGNALER UN APPAREIL BRUYANT



 bciti



450 632-0590
p. 5152



Hôtel de ville

POUR SIGNALER DU BRUIT LIÉ À DES TRAVAUX APRÈS 21 H



 911



Régie de police Roussillon

SOLLICITATION

➔ vdsc.ca/permis

Toute personne, société, compagnie ou organisme sans but lucratif désirant offrir un service, vendre des produits ou solliciter des dons à titre de colporteur, sauf exception*, doit se procurer au préalable un permis de la municipalité.

- ✓ Le demandeur doit avoir une place d'affaires ou représenter une entreprise ayant une place d'affaires établie à Sainte-Catherine ou sur le territoire de la MRC de Roussillon.
- ✓ Le détenteur du permis doit en tout temps être en possession du permis et le présenter sur demande.



*La sollicitation de contributions politique doit être autorisée par le représentant officiel ou le directeur général des élections.

POUR DEMANDER UN PERMIS



 bciti

➔ vdsc.ca/permis



450 632-0590
p. 5130



Hôtel de ville

POUR SIGNALER UNE PERSONNE SUSPECTE



 911



Régie de police Roussillon

CHIENS ET CHATS

➔ vdsc.ca/animaux

- ✓ Nombre d'animaux permis : 2 chiens et 2 chats
- ✓ Licence obligatoire (chiens et chats) à renouveler chaque année
- ✓ Les chiens doivent être tenus en laisse sur le domaine public, sauf au parc canin
- ✓ Interdiction de nourrir les animaux de la faune et les chats errants
- ✓ Interdiction de faire jouer les chiens dans les modules de jeux pour enfants

Tarif licence annuelle

- ✓ **Chien :**
Stérilisé 20 \$ | Non stérilisé 25 \$
Micropucé (avec preuve) ou chien d'assistance - Gratuit
- ✓ **Chat :**
Stérilisé 15 \$ | Non stérilisé 20 \$
Micropucé (avec preuve) - Gratuit



POUR OBTENIR UNE LICENCE



➔ vdsc.ca/animaux



450 632-0590
p. 5100



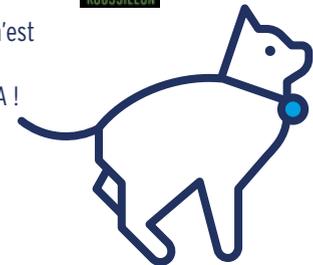
Hôtel de ville

CLINIQUE DE MICROPUÇAGE DE LA SPCA



Saviez-vous qu'à Sainte-Catherine, un animal non identifié qui n'est pas réclamé après 3 jours est considéré comme abandonné par son propriétaire ? Faites micropucé votre compagnon à la SPCA !

- ✓ **25 \$ + tps / Animal** (preuve de résidence obligatoire)
- ✓ **Vendredis** : de 13 h à 16 h sans rendez-vous



POUR SIGNALER UN ANIMAL PERDU



➔ spcaroussillon.com



450 638-9698



80, rue Goodfellow,
Delson



AVIS

Ce service est offert par la SPCA Roussillon et celui-ci pourrait être interrompu ou les modalités être modifiées sans préavis. Communiquez avec la SPCA Roussillon pour tous les détails.

NUISANCES LIÉES AUX ANIMAUX

vdsc.ca/animaux

La présence d'un animal de compagnie, tel un chien, est une grande source de joie qui s'accompagne également de grandes responsabilités et qui peut occasionner plusieurs types de nuisances pour le voisinage.

✓ Jappements excessifs

✓ Attention ! Chiens dangereux

La possession de chiens réputés dangereux est interdite, sans égard à sa race.

Est réputé dangereux :

- Un chien qui a mordu ou tenté de mordre ou d'attaquer une personne ou un autre animal
- Qui manifeste de l'agressivité à l'endroit d'une personne ou d'un autre animal lorsqu'il est en dehors des limites du terrain de son gardien



Les chiens doivent être tenus en laisse dans tous les parcs et espaces publics, à l'exception du parc canin.

Le collier et la laisse doivent permettre au gardien de maîtriser son animal en tout temps.



CONSEIL DE BON VOISINAGE

Soyez un ami des animaux apprécié de ses voisins ! Investissez du temps dans son éducation et nettoyez quotidiennement l'environnement des matières fécales.

POUR SIGNALER UNE NUISANCE
OU UN CHIEN DANGEREUX



Régie de police Roussillon

LE PARC CANIN

 Parc Fleur-de-Lys

Règles du parc

- ✓ Ne pas laisser l'animal seul ni sans surveillance
- ✓ Maximum de 2 chiens par gardien
- ✓ Le gardien doit être âgé de 14 ans et plus (ou être accompagné et supervisé d'un adulte)
- ✓ Ramasser les excréments de son animal
- ✓ Vaccination antirabique à jour obligatoire
- ✓ Aucun animal malade, blessé ou en chaleur
- ✓ Intervenez s'il démontre une attitude hostile ou agressive
- ✓ Pas de jouets
- ✓ Modules de jeux réservés aux chiens

LES ANIMAUX DE LA FAUNE : LES DÉFIS DE LA COHABITATION

Notre milieu de vie représente une source d'alimentation abondante pour les petites bêtes. Elles y trouvent également une multitude d'abris attrayants où elles peuvent se reproduire aisément. La présence de rats, d'écureuils, de marmottes et autres en ville nous rappelle que nous faisons partie d'un écosystème complexe et que la nature fait les choses à sa façon.

En général, il suffit de prendre des précautions lors de la disposition des matières résiduelles et de rendre votre propriété moins attirante à leurs yeux pour les garder à distance. Sachez que chaque animal a ses préférences et se comporte différemment. Des solutions spécifiques existent pour chaque espèce.

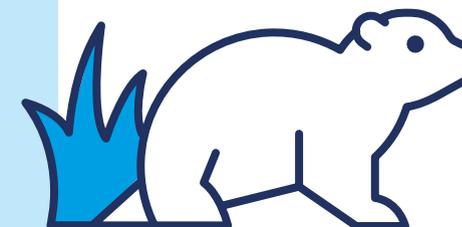
RENSEIGNEZ-VOUS !

CONSEILS SPCA ROUSSILLON

 450 638-9698

 info@spcaroussillon.com

 spcaroussillon.com/la-faune



OÙ METTRE LA NEIGE ?

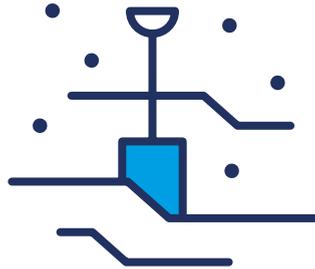
➔ vdsc.ca/reglements et vdsc.ca/nuisances

Interdiction de mettre de la neige :

- ✓ Dans la rue
- ✓ Devant les propriétés voisines
- ✓ Près d'une borne d'incendie

Un entrepreneur déneige votre cour ?

Assurez-vous qu'il respecte la réglementation. En cas d'infraction, vous pourriez être passible d'une contravention.



CONSEIL DE BON VOISINAGE

Vous n'avez pas assez de place sur votre terrain pour y mettre la neige de votre entrée ? Prenez les dispositions nécessaires pour que la neige soit enlevée.

POUR SIGNALER UNE INFRACTION AU RÈGLEMENT >  bciti |  450 632-0590 p. 5152 |  Hôtel de ville

ABRI HIVERNAL TEMPORAIRE (TEMPO)

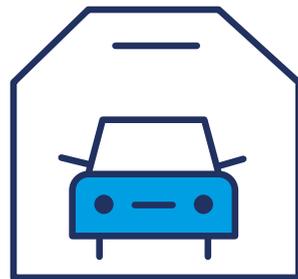
➔ vdsc.ca/reglements

Autorisé du 15 octobre au 15 avril :

- ✓ Aucun permis requis
- ✓ Abri de fabrication certifiée en bon état, de couleur unie et sans perforation seulement
- ✓ Érigé dans l'allée d'accès au stationnement ou au garage
- ✓ Superficie max. : 45 m²
- ✓ Hauteur max. : 2,5 m

Dégagements à respecter

- ✓ 2,4 m de la bordure ou 1,5 m du trottoir
- ✓ 0,5 m d'une ligne latérale de terrain
- ✓ 3 m d'une borne d'incendie



POUR SIGNALER UNE INSTALLATION NON CONFORME >  bciti |  450 632-0590 p. 5152 |  Hôtel de ville

STATIONNEMENT HIVERNAL DE NUIT

1^{er} déc. au 1^{er} avril de minuit à 7 h

➔ vdsc.ca/stationnement

INFORMEZ-VOUS CHAQUE SOIR !

Du 1^{er} décembre au 1^{er} avril, les citoyens doivent s'assurer quotidiennement dès 17 h que le stationnement sur rue est toléré avant de laisser leur véhicule en bordure de rue.

- ✓ Respectez toute signalisation (même temporaire) en place
- ✓ Toujours valider si la tolérance est accordée même en l'absence de précipitations*
- ✓ Utilisez au besoin les stationnements publics alternatifs
- ✓ Informez vos invités de la réglementation



POUR RECEVOIR LES AVIS D'INTERDICTION PAR COURRIEL OU PAR TEXTO*



* Le message téléphonique émis sur la ligne Info-déneigement à 17 h constitue l'information officielle.

CLIC TA VILLE



NOUVEAU
Permis
en ligne

Vos services municipaux
partout, en tout temps.

- Requêtes
- Info-déneigement
- Carte du citoyen
- Avis et alertes
- Consultations publiques
- Permis en ligne

Télécharger dans
i'App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play

Inscrivez-vous
sainte-catherine.b-citi.com